

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°20-144

## ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE DES CIMETIERES EN PERIODE DE CONFINEMENT

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19,

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour assurer le bon ordre, la sécurité, l'hygiène et la sécurité publique, notamment prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

**CONSIDERANT** la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19 et l'urgence qui en découle,

**CONSIDERANT** que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 14 mars 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus au niveau 3,

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et de sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus Covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

**CONSIDERANT** que, en raison de l'aggravation de la situation sanitaire et de ces circonstances locales particulières, et dans le seul objectif de santé publique, seules des mesures encore plus strictes sont de nature à prévenir la propagation du virus covid-19,

CONSIDERANT qu'il importe ainsi de restreindre l'accès aux cimetières communaux tout en permettant aux génovéfains de se recueillir, en leur garantissant des conditions sanitaires strictes,

CONSIDERANT le report de la date de fin de confinement au lundi 11 mai 2020,

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20200427-SG2020\_01671-Al Date de télétransmission : 27/04/2020 Date de réception préfecture : 27/04/2020

## **ARRETE**

ARTICLE 1: L'accès aux cimetières de la ville est autorisé au public jusqu'au 11 mai 2020, de 9h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au dimanche. Les cimetières restent fermés aux véhicules à partir du samedi midi et le dimanche toute la journée.

Frédéric PE

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

ARTICLE 2: L'arrêté 20-136 du 17 avril 2020 est abrogé.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché aux entrées des cimetières communaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

■ Madame le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 27 avril 2020.

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS